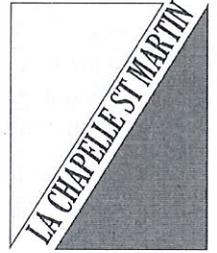


Mairie de La Chapelle Saint Martin en Plaine

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tél. : 02.54.87.30.14
Fax : 02.54.87.34.98
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site : <http://www.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 20/09/2023

L'an 2023, le 20 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Présents : M. FESNEAU Jean-Louis, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRINDEAU Sandrine à Mme LEMAIRE Laetitia, LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. DELORME Laurent à M. CHAUVEAU Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 13 Présents : 10 Votants : 12	Date de la convocation 11/09/2023 Date d'affichage 12/09/2023
---	--

Objet de la délibération : CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES FONDS ACTEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES - 2023-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 renvoyant aux délégations attribuées au président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 renvoyant aux délégations attribuées au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-10 en date du 03 juillet 2023 concernant les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire et au Bureau ;

Vu le projet de convention en annexe pour le reversement des fonds ACTEE ;

Le maire expose :

Les Communautés de Communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) respectivement en 2020.

Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liés au logement, les deux communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20230922-2023-46-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Elles se sont rapprochées dans cette réflexion du Pays des Châteaux qui porte déjà une mission de Conseil en Energie Partagée et d'Agglopolys engagée dans une réflexion similaire. Le Pays et les 3 EPCI ont donc porté ensemble une candidature auprès de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2 « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », qui a été retenue par le jury. Cette candidature permet notamment de financer des audits énergétiques sur des bâtiments publics à hauteur de 50% du montant HT.

Considérant que les appels de fonds pour le versement de cette subvention se font à l'échelle du Pays des Châteaux qui reverse à la Communauté de communes Beauce Val de Loire la part suivant les opérations lancées sur son territoire,

Considérant que les travaux réalisés par les communes membres sont financés par les communes en leur qualité de maître d'ouvrage,

A cet effet, il appartient à la Communauté de communes la charge de reverser aux communes identifiées, les fonds relatifs aux travaux éligibles et identifiés.

Considérant que les communes de Mulsans et de La-Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine ont réalisé des audits énergétiques en dehors du groupement de commande proposé par la Communauté de communes, il convient donc que la Communauté de communes reverse à ces communes le montant de subvention attribuée par la FNCCR via une convention de reversement.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement des fonds ACTEE entre les personnes publiques susvisées pour la réalisation d'audit énergétique sur le patrimoine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER à l'unanimité la convention de reversement des fonds ACTEE entre la commune et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;
- D'AUTORISER à l'unanimité le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance



Le Maire,
FESNEAU Jean-Louis



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

